

RAPPORT de CONTROLE le 20/10/2023

EHPAD SAINT JOSEPH à LE PUY EN VELAY_43

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 5/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : AMRAP 43

Nombre de lits : 63 lits : 60 lits HP dont 12 lits UVP, 3 lits HT et 10 places d'AJ

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecart / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Saint Joseph, situé au Puy en Velay, est géré par l'association "Maison de retraites associatives privées" de Haute Loire (AMRAP43). L'association dispose également de deux autres EHPAD : Le Paradis, à Espalys (83 lits) et Sainte-Monique à Coubon (50 lits). L'EHPAD Saint Joseph a remis son organigramme, partiellement nominatif, mis à jour le 31 janvier 2023. Il permet notamment d'identifier le directeur général de l'association, la directrice de l'EHPAD et l'ensemble des cadres.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	L'EHPAD Saint Joseph déclare avoir 2,2 ETP vacants : un aide-soignant qualifié à temps plein, secteur du Cantou, à compter du 1er juillet 2023 ; 0,5 ETP IDE, en CDD, à compter du 22 août 2023 ; 0,7 Agent de service logistique, à compter du 1er septembre 2023. Il est précisé que pour pallier ces besoins, des remplacements sont organisés grâce à de l'intérim et des CDD.					
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	La directrice de l'EHPAD Saint Joseph est titulaire d'un master "droit, économie, gestion, mention management" depuis le 28 novembre 2019. Par conséquent, elle dispose d'une qualification conforme à l'article D312-176-6 CASF.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	La directrice de l'EHPAD Saint Joseph dispose d'une "délégation de pouvoir et de signature" de la part du "Président du Conseil" du secteur de la Maison Saint Joseph, depuis le 2 mai 2029. Toutefois, à la lecture de l'organigramme, il est noté que la gouvernance de l'association a changé. L'actuel Président du Conseil est ..., quant à lui, identifié sur les fonctions de secrétaire de l'association (cf. site internet). Par conséquent, il est attendu que le DUD soit mis à jour en conformité avec l'actuelle gouvernance de l'association AMRAP43. Le document traite notamment de : la conduite de la définition et mise en œuvre du projet d'établissement ; la gestion et l'animation des ressources humaines ; la gestion budgétaire, financière et comptable ; la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.	Ecart n°1 : En l'absence de mise à jour du document unique de délégation par l'actuel Président du Conseil, l'EHPAD Saint Joseph contrevient à l'article D312-176-5 CASF.	Prescription n°1 : Mettre à jour le document unique de délégation de la directrice de l'EHPAD Saint Joseph conformément à l'actuelle gouvernance de l'AMRAP 43 et à l'article D312-176-5 CASF et le transmettre.	CRCA du 24/04/2023 + DUD validée le 24042023	DUD validée au Conseil d'Administration AMRAP 43 du 24 avril 2023	Dont acte, la prescription 1 est levée.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023.	OUI	Une astreinte administrative est organisée au sein de l'EHPAD St Joseph, conformément à la procédure transmise. Elle renseigne notamment : les fonctions des 3 responsables de l'astreinte (la directrice, l'infirmière coordinatrice et la cadre administrative (comptabilité gestion)) ; la période pendant laquelle l'astreinte a lieu, à partir de 8 heures le lundi, pour une durée de 7 jours. Toutefois, l'astreinte ne précise pas les motifs de recours et procédures existantes (en cas de décès, d'absence, de sortie inopinée de résident, etc.). Par conséquent, la procédure ne permet pas d'orienter les salariés en poste. Le planning de l'astreinte administrative pour l'année 2023 a été transmis. A sa lecture, certaines semaines apparaissent en "violet" pour lesquelles aucun responsable de l'astreinte n'est identifié. En conséquence, l'EHPAD n'atteste pas organiser une continuité de direction sur ces périodes, au risque que les salariés ne puissent contacter aucun responsable pour les accompagner dans la gestion des difficultés rencontrées.	Remarque n°1 : En l'absence de précision des motifs justifiant les recours à l'astreinte administrative et les procédures internes existantes, la procédure de l'astreinte ne permet pas d'encadrer et d'accompagner les salariés en poste.	Recommendation n°1 : Compléter la procédure de l'astreinte administrative, notamment en renseignant les motifs justifiant les recours à l'astreinte administrative et les procédures internes existantes.	Recommendation n°1: procédure astreinte administrative Recommendation n°2: Planning astreintes 2023 ajusté	Procédure astreinte administrative ajustée + planning astreintes agrémenté avec les numéros de semaine.	La procédure d'astreinte a été revue et le planning des astreintes identifie les responsables de l'astreinte. Les recommandations 1 et 2 sont donc levées.
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	La directrice de l'EHPAD Saint Joseph organise un CODIR mensuel, en présence du médecin coordonnateur et de l'infirmière coordinatrice, comme en attestent les PV des 6 juin, 4 juillet et 5 septembre. Les membres du CODIR traitent notamment des ressources humaines, du taux d'occupation, des EI, des travaux, etc.					

1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Saint Joseph a remis un document de travail concernant le renouvellement du projet d'établissement couvrant la période 2023-2027. L'établissement s'engage à ce que le document soit présenté en Conseil de la vie sociale et soumis à validation du Conseil d'administration, au cours du mois d'octobre 2023. A la lecture du document de travail 2023-2027, il s'agit davantage d'un outil descriptif de l'organisation et du fonctionnement de la structure que d'un outil de pilotage et d'amélioration des pratiques et des prestations proposées. En conséquence, plusieurs axes d'amélioration dans sa rédaction doivent être poursuivis : Définir une politique de prévention de la maltraitance ; Définir des axes d'amélioration spécifiques concernant le projet de soins, le projet d'animation, les projets de services de l'unité de vie protégée, l'hébergement permanent et l'hébergement temporaire. Ceux-ci seront notamment à intégrer au sein d'un plan d'action qui renseignera les dates d'échéances, les indicateurs pour leur évaluation, des responsables de suivi, etc.	Remarque n°3 : Le document de travail pour le renouvellement du PE n'inclut pas de politique de prévention de la maltraitance, d'objectifs d'amélioration pour chacune de ses activités, par conséquent ce document nécessite des compléments avant d'être présenté aux instances, pour une effectivité en 2024.	Recommendation n°3 : Compléter le document de travail concernant le renouvellement du PE, notamment en élaborant des objectifs d'amélioration des pratiques ciblés pour chacune des activités (HP, HT, Cantou, AJ), le projet de soin et le projet d'animation et développer une politique de prévention de la maltraitance.	Projet d'Etablissement ajusté v4		Le document transmis a été modifié en intégrant en annexe le tableau des objectifs du CPOM. Il est pertinent d'avoir fait le lien entre le PE et le CPOM. En revanche, le PE ne contient pas d'objectifs stratégiques concernant le soin et en particulier sur l'organisation des soins palliatifs. Il est seulement fait référence à des annexes qui n'ont pas été transmises. En l'état du document transmis, la recommandation 3 est maintenue.
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Saint Joseph a remis un document de travail concernant le renouvellement du règlement de fonctionnement qui sera présenté (après la date du contrôle) pour consultation au Conseil de la vie sociale le 16 octobre 2023 et soumis à validation du Conseil d'administration le 23 d'octobre 2023. A la lecture du document de travail, plusieurs points restent à développer puisque le document ne répond pas à l'ensemble des items prévus à l'article R311-35 CASF. En effet, ni les modalités de rétablissements des prestations lorsqu'elles ont été interrompues ni les modalités en cas d'urgence (incendie, vague de chaleur, risque infectieux, etc.) ne sont prévues.	Remarque n°4 : Le document de travail pour le renouvellement du règlement de fonctionnement n'est pas complet en raison de l'absence des modalités de rétablissements des prestations lorsqu'elles ont été interrompues et des modalités en cas d'urgence (incendie, vague de chaleur, risque infectieux, etc.).	Recommendation n°4 : Compléter le document de travail pour le renouvellement du règlement de fonctionnement en traitant l'ensemble des items prévus à l'article R311-35 CASF en amont de sa validation par les instances de l'EHPAD et le transmettre.	Règlement de fonctionnement ajusté		Le document de travail portant sur le règlement de fonctionnement a été modifié en intégrant les items manquants. La recommandation 4 est levée.
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Saint Joseph dispose d'une infirmière coordinatrice depuis le 29 avril 2022, à temps plein, conformément à l'avenant au contrat de travail de . Il est noté, que l'infirmière coordinatrice occupait d'autres fonctions au sein de l'EHPAD en amont de sa promotion.					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	Le 14 août 2020, l'infirmière coordinatrice de l'EHPAD Saint Joseph a validé un certificat de "coordonnateur de parcours d'accompagnement et de soins".					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	L'EHPAD Saint Joseph dispose d'un médecin coordonnateur en contrat à durée indéterminée depuis le 16 avril 2019. D'après son contrat de travail, elle est engagée pour réaliser 315,7 heures annuelles, ce qui équivaut à moins de 0,2 ETP. Compte tenu de la capacité de l'EHPAD (63 lits), la quotité de MEDEC est largement inférieure à ce que prévoit l'article D312-156. De plus, la transmission du planning du MEDEC pour le mois d'août 2023 ne permet pas de vérifier la quotité de travail réellement effectuée en l'absence des codes horaires correspondants.	Ecart n°2 : En l'absence de temps de médecin coordonnateur suffisant pour les 63 lits autorisés, l'EHPAD Saint Joseph contrevent à l'article D312-156 CASF. Remarque n°5 : L'absence de transmission des codes horaires utilisés pour le planning du médecin coordonnateur ne permet pas d'apprecier la quotité horaire réellement réalisée.	Prescription n°2 : Augmenter le temps de médecin coordonnateur à hauteur de 0,6 ETP, au regard de la capacité de l'EHPAD, conformément à l'article D312-156 CASF. Recommendation n°5 : Transmettre les codes horaires du planning du médecin coordonnateur afin d'apprecier la quotité horaire réellement effectuée.	Recommandation n°5: planning + code horaires MEDEC	Notre MEDEC exerce son activité auprès de différents établissements médico-sociaux. La qualification de notre MEDEC, avec sa spécialisation en gériatrie, renforce son expertise essentielle pour la prise en charge des personnes âgées, une compétence inestimable au sein d'un EHPAD. Notre MEDEC va au-delà de ses obligations contractuelles, assurant une présence indispensable à l'EHPAD et jouant un rôle clé dans la coordination médicale, ce qui contribue considérablement à la qualité des soins. Nous comprenons parfaitement l'obligation légale d'augmenter le temps du travail du MEDEC à hauteur de 0,60 ETP, mais dans les conditions actuelles deux problèmes font obstacles à sa mise en oeuvre. Le manque de disponibilité de notre MEDEC en raison de ses différents postes en ESMS et la difficulté à mobiliser les crédits nécessaires pour financer le 0,40 ETP supplémentaire. Promettre de faire mieux à court terme relèverait de la promesse fautive.	L'implication du médecin coordonnateur dans la qualité de la prise en charge est notée. Toutefois, sa présence à hauteur de 0,2 ETP est insuffisante au regard de l'application de l'article D312-156 CASF. D'ailleurs, à ce titre vous avez dû recevoir des crédits ONDAM dans le cadre du versement de la dotation soins pour sa mise en oeuvre. Cette mesure financière a pour but de vous aider à lever les obstacles que vous pouvez rencontrer. Il n'en demeure pas moins que nous connaissons les difficultés de recrutement des médecins coordonnateurs. La recommandation 5 est levée et la prescription 2 est maintenue.
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Le médecin coordonnateur de l'EHPAD Saint Joseph est titulaire d'un diplôme universitaire de "coordination médicale d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes" depuis le 29 mars 2019. Par conséquent, elle dispose d'une qualification conforme à l'article D312-157 CASF.					
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD Saint Joseph déclare ne pas organiser de commission de coordination gériatrique en raison d'un manque de disponibilité de la part des médecins libéraux. Toutefois, il est rappelé que la commission de coordination gériatrique a pour but de coordonner, annuellement, l'ensemble des professionnels médicaux et paramédicaux qui participe à la prise en charge des résidents, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF. L'EHPAD déclare s'engager à organiser la CCG à partir de 2024.	Ecart n°3 : En l'absence d'organisation annuelle de la commission de coordination gériatrique, l'EHPAD Saint Joseph contrevent à l'article D312-59 alinéa 3 CASF.	Prescription n°3 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique, en conviant l'ensemble des professionnels médicaux et paramédicaux participant à la prise en charge des résidents, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.		Malgré notre invitation adressée aux intervenants médicaux et paramédicaux extérieurs pour les réunir en Commission Gériatrique, leur manque de disponibilité dans un contexte sanitaire tendu n'a pas permis de tenir cette réunion en 2023. Nous le regrettons. Nous relancerons une invitation pour tenir une Commission Gériatrique sur le premier semestre 2024 (le PV vous sera adressé dès sa rédaction).	Dans l'attente de l'organisation de la commission de coordination gériatrique en 2024, la prescription 3 est maintenue.
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	L'EHPAD Saint Joseph a rédigé son rapport de l'activité médicale pour l'année 2022, signé conjointement par le médecin coordonnateur et la directrice, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.					

1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG)? Joindre les signalements des EI/EIG des 6 derniers mois.	OUI	L'EHPAD Saint Joseph a remis 1 signalement aux autorités compétentes, du 11 avril 2023, ainsi que deux échanges par mail afin d'alerter l'Agence régionale de santé. Le signalement et le mail du 3 juillet 2023 concernent un dysfonctionnement altérant la qualité de prise en charge des résidents, en raison de l'incapacité à pallier l'absence d'un ETP IDE. Le mail du 12 juin 2023 concerne la qualité de prise en charge d'un résident aux urgences du Centre hospitalier Emile Roux. L'EHPAD atteste donc avertir les autorités compétentes des difficultés rencontrées au sein de la structure.					
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions pour l'année 2022.	OUI	L'EHPAD Saint Joseph ne répond pas à la question 1.16, en transmettant la procédure de déclaration des événements indésirables ainsi qu'une FEI vierge. Etait attendu le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022, permettant d'identifier les EI/EIG, l'analyse des causes et les mesures correctives apportées.	Remarque n°6 : En l'absence de transmission du tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022, l'EHPAD Saint Joseph n'atteste pas de la qualité du traitement et du suivi des EI/EIG au sein de l'EHPAD.	Recommandation n°6 : Transmettre le tableau de bord des EI/EIG pour l'année 2022, notamment en faisant apparaître la description des EI/EIG, l'analyse des causes et le plan d'action.	Tableau de bord EI de 01012023 au 31102023	Voici le tableau de bord EI pour la période de janvier 2023 à octobre 2023	L'établissement a transmis une synthèse des EI pour 2022 en indiquant les thèmes faisant grief et le nombre de plan d'actions mis en œuvre. Cette synthèse permet de constater que l'EHPAD pratique les déclarations d'EI. Il était, toutefois, attendu de transmettre une extraction du fichier du logiciel de soin des EI déclarés. La recommandation 6 est levée.
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD Saint Joseph a remis la décision d'institution du Conseil de la vie sociale à la suite des élections du 21 septembre 2022. Le CVS se compose de 2 représentants des résidents, 4 représentants des familles, 2 représentants des salariés et 1 représentant du Conseil d'Administration. Par conséquent, la composition du CVS est conforme à l'article D311-5 CASF.					
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	L'EHPAD Saint Joseph déclare que le règlement intérieur de son CVS a été élaboré et validé lors du Conseil de la vie sociale du 16 octobre 2023, soit plus d'un an après son élection. En l'absence de transmission du PV du CVS (qui a eu lieu après la date de contrôle), l'EHPAD n'atteste pas de la présentation du règlement intérieur à son CVS, contrairement à ce que prévoit l'article D311-19 CASF.	Ecart n°4 : En l'absence de transmission du PV du CVS se prononçant sur son règlement intérieur, l'EHPAD Saint Joseph contrevient à l'article D311-19 CASF.	Prescription n°4 : Transmettre le PV du CVS se prononçant sur son règlement intérieur conformément à l'article D311-19 CASF.	PV CVS du 20102023 RI CVS validé le 20102023	Ci-joint le PV du CVS et le RI validé	Dont acte, la prescription 4 est levée.
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023	OUI	L'EHPAD Saint Joseph a transmis les PV des CVS des 15 avril, 26 septembre, 12 décembre 2022 et 17 avril 2023. A la lecture des PV du CVS, il traite notamment des ressources humaines, de la situation sanitaire, des divers projets de la structure et diverses prestations proposées.					
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2021-14-0034 et n° 2021/DIVIS/PAFE/080, l'EHPAD Saint Joseph dispose de 3 lits d'hébergement temporaires et de 10 places d'accueil de jour.					
2.2 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont occupés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Saint Joseph déclare : Concernant l'accueil de jour , avoir un taux d'occupation de 77,14% pour les 10 places d'AJ entre le 26 décembre 2022 et le 1er janvier 2023. Concernant l'hébergement temporaire , avoir 100% des 3 lits d'hébergement temporaires occupés au 1er janvier 2023.					
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	Concernant l'accueil de jour : l'EHPAD Saint Joseph a rédigé un projet de service spécifique à l'accueil de jour qui est complet. En effet, les modalités d'organisation et de fonctionnement, la journée type et l'équipe pluridisciplinaire qui intervient sur l'AJ sont renseignés. Concernant l'hébergement temporaire : Conformément à l'annexe du projet d'établissement reprenant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'HT, un projet de service spécifique à l'HT existe.					
2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	Concernant l'accueil de jour : l'AJ est ouvert du lundi au vendredi. 2 postes soignants sont organisés par jour. Un poste AJ1 (9h-17h) et un poste AJ2 (9h30-17h30). Au total, 5 soignants interviennent sur l'AJ. Concernant l'hébergement temporaire : En l'absence de réponse de l'EHPAD, les 3 lits d'HT ne font pas l'objet de professionnels dédiés.	Remarque n°7 : L'absence de personnel dédié aux 3 résidents de l'hébergement temporaire, ne facilite pas une prise en charge spécifique et adaptée à leurs besoins.	Recommandation n°7 : Identifier des professionnels dédiés à l'hébergement temporaire afin d'organiser des accompagnages et des soins adaptés aux besoins de ces résidents.		Nous nous trouvons toujours dans l'incapacité de disposer des ressources financières nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de nos CANTOU, qui demeurent inexplicablement non labellisés, malgré un ratio ASDE trois fois plus élevé qu'en Hébergement Permanent classique. Il est dès lors évident que dédier une équipe pour l'Hébergement Temporaire se révèle actuellement incompatible avec ces défis financiers et de recrutement qui pèsent lourdement sur nos EHPAD associatifs. Nous prenons note de votre recommandation et réfléchirons sur ce point dès lors que nous aurons les moyens financiers nécessaires.	Vos explications sont prises en compte. La recommandation 7 est levée.
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé? Joindre les diplômes.	OUI	Concernant l'accueil de jour : Conformément aux diplômes transmis, parmi les 5 soignantes qui interviennent sur l'AJ, 3 sont diplômées AS, 1 est AES et la dernière est AMP. Il est également noté que les 5 professionnelles ont validé la formation assistantes de soins gérontologiques. Concernant l'hébergement temporaire : rappel de l'analyse de la question 2.4.	Rappel de la remarque n°7	Rappel de la recommandation n°7			

2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)? Joindre le document.	OUI	<p>Le projet de renouvellement du règlement de fonctionnement a été transmis.</p> <p>Concernant l'accueil de jour : les modalités d'organisation et de fonctionnement sont traitées.</p> <p>Concernant l'hébergement temporaire : les modalités d'organisation et de fonctionnement (localisation des locaux, durée de séjour, conditions d'admission, etc.) ne sont pas traitées, contrairement à ce que prévoit l'article D312-19 CASF.</p>	<p>Ecart n°5 : En l'absence de définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'activité d'hébergement temporaire, au sein du règlement de fonctionnement, l'EHPAD Saint Joseph contrevient aux articles D312-9 et L311-7 CASF.</p>	<p>Prescription n°5 : Inclure les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'hébergement temporaire au sein du règlement de fonctionnement, conformément aux articles D312-9 et L311-7 CASF.</p>	Règlement fonctionnement v4 ajusté	ci-joint le règlement de fonctionnement. Les modélisations sont surlignés en jaune.	Dont acte, la prescription 5 est levée.
---	-----	---	---	---	------------------------------------	---	--